

Communication auprès des clubs

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la réforme de la Licence a été validée lors du vote de l'AG FFN en juin dernier.

En vue du début de la saison 2018-2019, nous souhaitons porter à votre connaissance certaines informations.

Fermeture/ouverture du serveur

Le serveur extraNat.fr fermera le samedi 15 septembre au soir, pensez éventuellement à valider vos dernier bons de commande au préalable.

L'ouverture de la nouvelle version d'extraNat est fixée au mardi 2 octobre au matin. Avant cette date, vous pouvez faire remplir et signer le formulaire licence à l'ensemble de vos licenciés. Pour rappel, chaque pratiquant de votre club doit remplir et signer ce formulaire (CF note du service juridique sur ce point).

Connexion au serveur

Chaque président(e) de club recevra entre le 24 et le 28 septembre un mail avec un lien cliquable. Pensez à vérifier dans vos spams ou indésirables.

En cliquant sur le lien, le serveur vous affichera votre mot de passe définitif, non personnalisable.

Désormais, vous devrez vous connecter avec un login qui sera votre adresse mail et le mot de passe généré par le serveur.

En cas de perte ou d'oubli du mot de passe, un bouton vous permettra d'en générer un nouveau.

Cette procédure est nécessaire pour mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD, Règlement européen)

En tant que président(e), vous êtes responsable des informations saisies par votre club. Par conséquent, vous êtes l'administrateur – rce principal(e). Lors de votre première connexion, il vous sera possible de désigner deux assesseurs en indiquant leurs mails. Ces personnes auront ainsi les mêmes droits que vous sur le serveur extraNat. Vous pourrez également les ajouter à posteriori.

Affiliation

Lors de votre première connexion, vous procéderez à l'affiliation de votre club. Il vous suffira de suivre le fil d'Ariane proposé par le serveur. Vous devrez à chaque écran vérifier et/ou corriger les informations affichées, prendre connaissance de certaines informations réglementaires (prélèvements sanguins, RGPD, Article 21, rappels juridiques...) et l'attester.

Une fois toutes ces étapes validées, il vous sera demandé de saisir les 3 licences obligatoires : président, secrétaire et trésorier pour pouvoir finaliser le processus d'affiliation.

Vous arriverez alors sur un écran récapitulatif vous indiquant le tarif à régler. Le paiement devra être effectué par carte bancaire uniquement, ce qui permettra une affiliation immédiate et sans délai.



À partir de cette saison il existe principalement deux types d'affiliation :

- L'affiliation annuelle qui dure toute la saison, jusqu'au 15 septembre 2019
- L'affiliation Animation qui dure de 1 à 4 mois au choix, jusqu'au 15 septembre 2019

L'affiliation annuelle : 400€, possibilité de licences « Compétition » et « Natation pour tous », des tarifs selon les âges, les activités pratiquées, les fonctions occupées...

L'affiliation Animation : de 100 à 220€ selon la durée (1 à 4 mois), une pratique uniquement « Natation pour tous » (ces licences ne permettront pas de participer aux compétitions), des tarifs selon les âges, les fonctions occupées...

NB : les clubs dits d'été jusqu'à la fin de saison 2017-2018 peuvent souscrire, soit l'affiliation Animation s'ils ne pratiquent pas de compétition, soit l'affiliation annuelle (avec une ristourne de 100€ si leurs licenciés ne pratiquent pas de compétition en dehors des compétitions estivales qui se déroulent entre le 1^{er} mai et le 15 septembre)

Saisie des licences

L'enregistrement des licences se fera en ligne comme d'habitude et le paiement sera effectué par carte bancaire, ce qui permettra que les licences soient directement validées lors du paiement et sans délai.

L'étape d'oblitération des licences par les Lignes est supprimée. A partir du moment où les licences auront été payées en ligne, celles-ci seront validées automatiquement et sans délai.

Vous pouvez être confrontés au plafond de paiement de votre carte bancaire. Sachez qu'il est toujours possible de demander à votre banque de modifier ce plafond temporairement pour que vos paiements ne soient pas refusés.

Pour les nouvelles licences ou les transferts, les informations que vous nous soumettrez seront croisées avec celles de notre base de données. Le serveur vous proposera alors toutes les occurrences trouvées.

Pensez à bien vérifier que les informations saisies sont exactes afin de ne pas créer de doublons !

Vous pourrez alors, après vérification, choisir s'il s'agit d'un transfert ou d'une nouvelle licence.

Pour les renouvellements, pensez à contrôler les informations renseignées sur la fiche licence et à les mettre à jour éventuellement.

IMPORTANT : le mail est désormais obligatoire pour pouvoir enregistrer une licence !



Désormais, il y a plusieurs catégories de licences :

- Licence « Compétition » : obligatoire pour pouvoir participer aux compétitions, un certificat médical doit être fourni, peut être souscrite uniquement avec une affiliation annuelle, les 5 disciplines olympiques peuvent être saisies, période annuelle ou estivale
- Licence « Natation pour tous » : pas d'accès possible aux compétitions présentes sur le serveur extraNat, un certificat médical doit être fourni. Cette licence peut être souscrite avec une affiliation annuelle ou d'animation.
- Licence « Encadrement » : pas de certificat médical, pas de pratique physique donc pas de compétition !

La catégorie de licence et les disciplines ne sont pas indiquées par défaut car ce sont elles qui vont déterminer le tarif de la licence et les accès ou non aux compétitions pour les nageurs concernés.

Une licence spécifique « JAN », J'apprends à nager : elle ne peut être enregistrée que si le club a bien été agréé par la FFN comme mettant en place ce dispositif.

Une licence spécifique « eau libre promotionnelle ».

Pensez à cocher « éveil » lorsque le licencié fait partie d'un groupe composé de 0-5 ans.

Pour l'activité « Nagez Forme Santé », il faut que le club soit agréé NFS par la Ligue pour pouvoir cocher cette activité.

Le fait de bien indiquer les disciplines ou activités pratiquées est important pour le développement de nos pratiques.



- Lors du choix de catégorie et de discipline, aucun contrôle particulier n'est effectué.
- Les contrôles seront pratiqués lors des engagements sur les compétitions concernées.
- Le contrôle de l'ENF3 pour les nageurs nés en 2009 et après sera alors opéré.
- En Natation artistique, la licence « Natation pour tous » permettra d'accéder au « synchro découverte » mais la licence « Compétition » sera nécessaire à partir du synchro d'argent et au-dessus.

Principales nouveautés

- La migration : elle permet de passer d'une catégorie de licence à une autre et notamment de la licence « Natation pour tous » à la licence « Compétition », au sein du même club et à tout moment de la saison. Dans ce cas, seule la différence de tarif entre les deux licences doit être réglée.
- La multi licence : désormais un pratiquant peut prendre une licence « Compétition » Natation artistique dans un club A et une autre licence « Compétition » Water-polo dans un club B, même si le club A proposait aussi le Water-polo. Il devra alors s'acquitter du tarif correspondant dans chacun des clubs.
- Les transferts : deux transferts sont désormais autorisés dans la saison. Si un pratiquant était licencié la saison dernière dans un club A, il peut souscrire une licence dans un club B (1^{er} transfert) et plus tard en saison dans un club C (2^{ème} transfert). Si le pratiquant n'était pas licencié la saison dernière ou en saison N-2, il sera considéré en « reprise » et pas en transfert. Il disposera alors encore de deux transferts dans la saison.
- La licence « Encadrement » : elle concerne les éducateurs, les dirigeants, les officiels, les bénévoles. Le certificat médical n'est pas nécessaire. On peut prendre une licence d'éducateur dans deux clubs différents, en payant chacune d'elle. On ne peut pas être officiel d'une même discipline dans deux clubs différents mais cela est possible si les disciplines sont différentes.
- L'enregistrement des licences se fait en ligne comme d'habitude mais la grande nouveauté c'est que vous procéderez au paiement en ligne directement auprès de la fédération, ce qui permettra que les licences soient directement homologuées lors de la réception du paiement et ce sans délai.
- A l'issue de cette opération et le paiement enregistré, chaque licencié recevra par mail son attestation licence.

Nous restons à votre entière disposition pour vous accompagner en ce début de saison.

N'hésitez pas à nous contacter par mail : licences@ffnatation.fr ou support.extranat@ffnatation.fr

Recevez, Madame la Présidente, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Bon début de saison à tous.

Communication auprès des Ligues

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la réforme de la Licence a été validée lors du vote de l'AG FFN en juin dernier.

En vue du début de la saison 2018-2019, nous souhaitons porter à votre connaissance certaines informations.

Fermeture/ouverture du serveur

Le serveur extraNat.fr fermera le samedi 15 septembre au soir, pensez éventuellement à valider vos dernier bons de commande au préalable.

L'ouverture de la nouvelle version d'extraNat est fixée au mardi 2 octobre au matin.

Connexion au serveur

Chaque président(e) de Ligue recevra entre le 24 et le 28 septembre un mail avec un lien cliquable. Pensez à vérifier dans vos spams ou indésirables.

En cliquant sur le lien, le serveur vous affichera votre mot de passe définitif, non personnalisable.

Désormais, vous devrez vous connecter avec un login qui sera votre adresse mail et le mot de passe généré par le serveur.

En cas de perte ou d'oubli du mot de passe, un bouton vous permettra d'en générer un nouveau.

Cette procédure est nécessaire pour mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD, Règlement européen)

En tant que président(e), vous êtes responsable des informations saisies par votre Ligue. Par conséquent, vous êtes l'administrateur – rice principal(e). Lors de votre première connexion, il vous sera possible de désigner deux assesseurs en indiquant leurs mails. Ces personnes auront ainsi les mêmes droits que vous sur le serveur extraNat. Vous pourrez également les ajouter à posteriori.

Païement des licences

L'enregistrement des licences se fera en ligne comme d'habitude et le paiement sera effectué par carte bancaire, ce qui permettra que les licences soient directement validées lors du paiement et sans délai.

L'étape d'oblitération des licences par les Ligues est supprimée. A partir du moment où les licences auront été payées en ligne, celles-ci seront validées automatiquement et sans délai.

Les sommes perçues seront ventilées automatiquement entre le compte FFN et le compte de la Ligue concernée pour reverser la part régionale immédiatement.

Afin de permettre ce fonctionnement, vous devez nous fournir dans les meilleurs délais :

- Deux pièces d'identité :
 - o **Obligatoirement** la carte d'identité recto verso ou le passeport en cours de validité de la personne physique représentant l'association titulaire du compte de paiement.
 - o Une seconde pièce d'identité différente (permis de conduire, carte vitale)
- Une copie (moins d'un an) du compte-rendu de la dernière assemblée générale de l'association titulaire du compte de paiement

- Les statuts signés (du président, du secrétaire général ou du trésorier) de l'association titulaire du compte de paiement
- La parution au JOAFE (Journal Officiel des Associations & Fondations d'Entreprise) de l'association titulaire du compte de paiement
- Un RIB indiquant la raison sociale et l'IBAN de l'association titulaire du compte de paiement

Vous devez transmettre ces documents par mail à licences@ffnatation.fr pour le mardi 18 septembre dernier délai.

Sans ces documents, aucune licence ne pourra être enregistrée au sein de votre ligue.

Veillez à la qualité et la lisibilité des documents transmis.



Informations diverses

- La liste des clubs ayant le droit de pratiquer l'activité « Nagez Forme Santé » sera effacée, il vous appartiendra de la remettre à jour dès que possible. Idem pour l'ENF
- Les clubs sont obligés de mettre à jour les activités de tous leurs licenciés
- Le mail des licenciés est devenu obligatoire, au cas où le licencié n'a pas de mail, ils pourront mettre l'adresse du club (attention action en nombre limité).
- N'oubliez pas de faire toutes les extractions dont vous pourriez avoir besoin (statistiques) avant le 15 septembre
- Il se peut qu'en début de saison quelques éléments ne soient pas opérationnels (ex : statistiques), ceux-ci seront réactivés progressivement

Vous allez certainement être sollicités par les clubs qui auront des interrogations. Afin de faciliter les échanges, notez les questions et regroupez-les.

Envoyez ensuite un mail récapitulatif à licences@ffnatation.fr ou support.extranat@ffnatation.fr

Précisez dans l'objet du mail le nom de votre Ligue et indiquez un numéro auquel nous pourrions vous appeler pour apporter les éclairages nécessaires.

Dans la mesure du possible, il est préférable que les clubs prennent contact avec vous afin que vous centralisiez les questions, nous vous apporterons les réponses que vous pourrez ensuite leur communiquer.

Principales nouveautés

- La migration : elle permet de passer d'une catégorie de licence à une autre et notamment de la licence « Natation pour tous » à la licence « Compétition », au sein du même club et à tout moment de la saison. Dans ce cas, seule la différence de tarif entre les deux licences doit être réglée.
- La multi licence : désormais un pratiquant peut prendre une licence « Compétition » Natation artistique dans un club A et une autre licence « Compétition » Water-polo dans un club B, même si le club A proposait aussi le Water-polo. Il devra alors s'acquitter du tarif correspondant dans chacun des clubs.
- Les transferts : deux transferts sont désormais autorisés dans la saison. Si un pratiquant était licencié la saison dernière dans un club A, il peut souscrire une licence dans un club B (1^{er} transfert) et plus tard en saison dans un club C (2^{ème} transfert). Si le pratiquant n'était pas licencié la saison dernière ou en saison N-2, il sera considéré en « reprise » et pas en transfert. Il disposera alors encore de deux transferts dans la saison.
- La licence « Encadrement » : elle concerne les éducateurs, les dirigeants, les officiels, les bénévoles. Le certificat médical n'est pas nécessaire. On peut prendre une licence d'éducateur dans deux clubs différents, en payant chacune d'elle. On ne peut pas être officiel d'une même discipline dans deux clubs différents mais cela est possible si les disciplines sont différentes.
- L'enregistrement des licences se fait en ligne comme d'habitude mais la grande nouveauté c'est que les clubs procéderont au paiement en ligne directement auprès de la fédération, ce qui permettra que les licences soient directement homologuées lors de la réception du paiement et ce sans délai.
- A l'issue de cette opération et le paiement enregistré, chaque licencié recevra par mail son attestation licence.

Nous restons à votre entière disposition pour vous accompagner en ce début de saison.

Recevez, Madame la Présidente, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Bon début de saison à tous.

Organisation et gestion des compétitions Natation course et Eau libre du 17 au 30 septembre inclus

Comme cela vous a été communiqué, l'ouverture de la nouvelle version d'extraNat est fixée au mardi 2 octobre au matin.

Par conséquent, jusqu'à cette date, les compétitions ne pourront pas être déclarées en ligne sur le serveur. Toutes les compétitions devront être gérées en « compétitions locales ».

A compter du lundi 17 septembre tous les clubs, ligues, comités recevront un mail comportant un lien cliquable. Ce lien vous permettra de récupérer l'exécutable de la version 5.9.1 d'extraNat-pocket. Cette version s'appuiera sur les licenciés de la saison 2017/2018 et permettra donc de gérer les compétitions de façon locale.

Une fois la version 5.9.1 installée, vous devrez créer votre compétition locale, même processus que d'habitude.

Pour les engagements, vous aurez deux possibilités :

- Soit les clubs vous envoient leurs engagements par mail et vous les saisissez sur votre compétition
- Soit les clubs créent la compétition sur leur extraNat-pocket, saisissent les nageurs de leurs clubs et ensuite vous envoient le FFNex des engagements pour que vous les importiez sur votre extraNat-pocket

IMPORTANT : cette version s'appuiera sur les licenciés de la saison 2017/2018. Pour le cas de nageurs qui ont transféré cette saison, ceux-ci devront être engagés directement et uniquement par l'organisateur sur son extraNat-pocket. Il devra alors engager le nageur sous son ancien club. Puis dans la partie « Engagements », il choisira dans le menu déroulant « Gestion des bannières », il créera la bannière intitulée du nom du nouveau club du nageur concerné. Enfin, il retournera dans la partie « Engagements » et attribuera la bannière au nageur concerné. Ainsi, le nageur nagera avec son bon IUF mais apparaîtra dans le programme avec le nom de son nouveau club.

Installation de la version 5.9.1 d'extraNat-pocket : avant d'installer la version 5.9.1, nous vous invitons à effectuer une sauvegarde de votre extraNat-pocket. Une fois votre sauvegarde effectuée, nous vous invitons à arrêter extraNat-pocket puis à le supprimer de votre ordinateur en supprimant les deux dossiers ffn_programmes et ffn_www. Si vous rencontrez un souci, arrêtez votre ordinateur et relancez-le puis supprimez les deux dossiers précédemment nommés.

Téléchargez l'exécutable de la version 5.9.1 grâce au lien du mail qui vous sera envoyé à compter du lundi 17 septembre et procédez à son installation, toujours à la racine du disque dur.

Lancez extraNat-pocket et identifiez-vous.

Attention : vous devrez utiliser vos identifiant et mot de passe de la saison 2017/2018. Par conséquent, avant la fin de cette saison et la fermeture du serveur, pensez à aller sur extraNat.fr, partie administrative, gestion des profils. Vérifiez que votre profil extraNat-pocket est bien activé et notez précieusement votre login et votre mot de passe. Après la fermeture du serveur, ceux-ci ne seront plus accessibles.

Lors du 1^{er} lancement, vous devrez disposer d'une connexion internet afin d'effectuer toutes les synchronisations nécessaires.

Une fois extraNat-pocket installé et les synchronisations effectuées, vous pourrez créer vos compétitions locales et les préparer pour ensuite les gérer.

IMPORTANT : pour les compétitions d'eau libre déjà déclarée sur le serveur et se déroulant en septembre :

- Pour les compétitions ayant lieu jusqu'au 16 septembre inclus, vous devrez récupérer vos compétitions avant la fermeture du serveur, soit au plus tard le 15 septembre à midi par sécurité. Vous pourrez gérer vos compétitions avec la version actuelle 5.9.0 d'extraNat-pocket
- Pour les compétitions ayant lieu entre le 17 et le 30 septembre, vous devrez installer la version 5.9.1 puis récupérer votre compétition avec tous les engagements effectués en ligne.

Type de la licence

- ☐ Nouvelle licence
☐ Transfert — Nom du club précédent :
☐ Renouvellement

IUF : (Identifiant Unique Fédéral)

Licencié

Nom :

Prénom :

Nationalité : Sexe (H/F) : Date de naissance : | | | | | | | |

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail personnel @ Tél (01) :

(obligatoire) Tél (02) :

En application des art.39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant conservées par informatique. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service « licence » de la Fédération Française de Natation, 14 rue Scandicci, 93508 Pantin cedex ou à l'adresse électronique : licences@ffnatation.fr. Ces informations peuvent être communiquées à des tiers. Si vous vous y opposez, il suffit de le préciser par écrit à la fédération.

LICENCE COMPETITION

- Natation (1)..... ☐
 Natation Artistique..... ☐
 Plongeon ☐
 Water-Polo ☐
 Eau Libre..... ☐

Eau libre promotionnelle (2).. ☐

(2) Ne pouvant pas participer au championnat de France

(1) = comprenant la catégorie des maîtres

LICENCE « NATATION POUR TOUS »

- Natation (1)..... ☐
 Natation Artistique ☐
 Plongeon ☐
 Water-Polo ☐
 Eau Libre..... ☐
 Nager Forme Santé ☐
 Nager Forme Bien-être ☐
 Eveil ☐

Activité

Entraîneur

Officiel

LICENCE ENCADREMENT

- Président..... ☐
 Secrétaire Général..... ☐
 Trésorier..... ☐
 Autre Dirigeant ☐
 Bénévole..... ☐

OPERATION MINISTERIELLE

J'apprends à nager..... ☐

- Lorsqu'un **certificat médical** de non contre-indication est exigé, joindre ledit certificat

- Lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence, le soussigné atteste sur l'honneur (cocher les trois cases) :

- ☐ Avoir fourni à un club affilié FFN un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la ou des disciplines fédérales envisagées, en compétition, il y a moins de trois ans.
☐ Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis la fourniture de ce certificat.
☐ Avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé « QS – SPORT » dont le contenu est précisé à l'Annexe II-22 (Art. A. 231-1) du Code du sport.

En Application de l'article **R.232-52** du code du sport, (cocher l'une ou l'autre des deux cases)

- ☐ Autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé (nom et prénom)
☐ Reconnaît être informé que l'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard.

ASSURANCE

Le soussigné déclare avoir :

- Reçu et pris connaissance des informations minimales de garanties de base « accident corporel » attachées à la licence FFN
- Pris connaissance du bulletin permettant de souscrire personnellement des garanties complémentaires à l'assurance de base « accidents corporels » auprès de l'assureur fédéral.

Garantie de base « individuelle accident » et « assistance rapatriement »

- ☐ **OUI**, je souhaite bénéficier de la garantie « individuelle accident » et « assistance rapatriement » comprise dans la licence FFN.
☐ **NON**, je renonce à bénéficier de la garantie « individuelle accident » et « assistance rapatriement » et donc à toute couverture en cas d'accident corporel (Coût remboursé en cas de refus : environ 0,16 € TTC et 0,05 € TTC pour les bébés nageurs. Dans ce cas envoyer une copie de ce formulaire auprès de la FFN)

Garantie complémentaire

- ☐ **OUI**, je souhaite souscrire une option complémentaire. Dans ce cas, remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et le renvoyer à l'assureur en joignant un chèque à l'ordre de celui-ci.
☐ **NON**, Je ne désire pas souscrire d'option complémentaire.

SIGNATURE

Fait à

Le

CLUB

LICENCE

(Personne investie de l'autorité parentale pour les mineurs / Personne investie de l'autorité pour les majeurs protégés)

Rappel aux clubs sur la procédure à suivre pour licencier un adhérent

Préambule :

Les différents services de la Fédération Française de Natation ont constaté plusieurs manquements en ce qui concerne la procédure à suivre pour licencier un adhérent.

Notamment, l'étape du « formulaire-licence » fait souvent défaut. Or, cette étape est primordiale et permet aux clubs de satisfaire à leurs obligations légales, notamment en matière d'assurances.

Ce rappel a pour objet d'attirer l'attention des clubs sur les précautions à prendre en ce qui concerne la procédure à suivre pour licencier un adhérent.

I – Sur l'obligation de licencier

Pour rappel, aux termes de **l'article 19.1 des Statuts de la Fédération Française de Natation,**

*« **Tout membre adhérent** à une structure visée à l'article 3 des Statuts doit être en possession d'une licence délivrée par la Fédération quelle que soit la discipline pratiquée. La Fédération peut, en cas de non-respect de cette obligation par une association affiliée, prononcer une sanction dans les conditions prévues par son Règlement Disciplinaire ».*

De plus, en vertu de **l'article 19.1 du Règlement Intérieur de la Fédération Française de Natation,**

*« **Tous les membres adhérents d'une association sportive unisport affiliée** ou d'une section d'une association multisports afférente aux disciplines de la Natation Course, la Natation Artistique, le Plongeon, le Water-Polo, la Natation en Eau Libre, ainsi que les pratiques liées aux activités des Maîtres, de la Natation Santé, récréatives, d'éveil, de découvertes et de loisirs aquatiques doivent être licenciés à la Fédération.*

Les éducateurs sportifs, entraîneurs, managers ou toute autre personne remplissant ces fonctions au sein d'une association sportive affiliée, à titre bénévole ou salarié, doivent être licenciés à la F.F.N.

Toute association affiliée ayant contrevenu à cette obligation de licence pour l'ensemble de ses adhérents est passible de sanctions. ».

II – Sur la procédure à suivre pour licencier

Première étape : le « **formulaire-licence** »

- Les formulaires de demande de licence sont à la disposition du club sur **extraNat** ou sur le site FFN : https://ffn.extranat.fr/html/ressources/ffn/formulaire_licence_2019.pdf
- Le club doit imprimer le « formulaire-licence » **et le faire remplir et signer par le licencié** en double exemplaire (un pour le club, un pour l'adhérent) ou, s'il s'agit d'un mineur non émancipé, par la personne exerçant sur lui l'autorité parentale.
- Le club conserve pendant toute la durée de la saison cette demande de licence qui est **la preuve de la volonté d'adhérer à la Fédération et de bénéficier ou non de l'assurance fédérale.**

POUR RAPPEL :

La Code du sport pose à la charge des associations une **obligation d'information** sur l'intérêt pour leurs adhérents de souscrire un contrat d'assurance de personnes « couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer » (Code du sport, article L 321-4). **Le « formulaire-licence » est l'occasion pour le club de satisfaire à cette première obligation.**

A noter : dans un arrêt du 6 mai 2016, la Cour d'Appel de Colmar a rappelé qu'une association sportive était tenue de transmettre à chaque adhérent une notice d'information, en application de l'article L. 321-4 du Code du sport, sous peine de voir sa responsabilité engagée pour manquement à son devoir de conseil et d'information.

En l'espèce, la Cour a souligné que l'association ne rapportait pas la preuve de la remise au requérant de cette notice d'information. En effet, seul était produit par l'association un exemplaire vierge du formulaire de demande de licence qui n'apporte pas à l'adhérent des informations équivalentes à celles devant figurer dans la notice établie par l'assureur. En conséquence, étant donné que les préjudices invoqués par la victime étaient bien des préjudices corporels ayant vocation à être garantis par une assurance de personne, la Cour a considéré que l'association avait commis un manquement à son obligation d'information de nature à engager sa responsabilité (CA de Colmar, 6 mai 2016 n° 14/02897, Monsieur X).

De plus, le statut de licencié FFN offre la possibilité de bénéficier d'une assurance « individuelle-accident ». Cependant, puisqu'il ne s'agit pas d'une assurance obligatoire, le respect de la **liberté contractuelle** suppose de faire connaître au licencié le prix de la garantie de base, son caractère non obligatoire, la possibilité d'y renoncer et la faculté de souscrire une option complémentaire offrant davantage de garanties. **Le « formulaire-licence » permet au club de satisfaire à cette seconde obligation.**

Dès lors, dans le cas où l'un de vos adhérents soutiendrait qu'il n'a pas été informé de la possibilité de souscrire à l'assurance « individuelle-accident » ou de souscrire une option supplémentaire, le « formulaire-licence » constitue **une preuve susceptible d'être opposée.**

Deuxième étape : le **certificat médical**

- Lors de la prise de première licence, le club s'assure de **la présentation par le licencié-pratiquant d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des disciplines fédérales envisagées (précisant le cas échéant, en compétition).**
- Lors du renouvellement d'une licence, qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité dans le temps avec la précédente, le club s'assure de **la présentation par le licencié-pratiquant d'une attestation de réponse négative au questionnaire santé.**
A noter que ce questionnaire santé peut être renouvelé au maximum deux (2) ans de suite. A la suite de quoi, un nouveau certificat médical de non contre-indication à la pratique de la ou des disciplines fédérales envisagées sera exigé.

LICENCE									
Obtention	Renouvellements								
Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3 (renouvellement triennal)	Année N + 4	Année N + 5	Année N + 6 (renouvellement triennal)	Année N + 7	Année N + 8	Année N + 9 (renouvellement triennal)
Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Certificat médical

- En revanche, s'il s'agit d'un licencié non-pratiquant, le club peut directement passer à la troisième étape.

Troisième étape : le **paiement de la cotisation**

- Le club s'assure de la transmission par le licencié du titre de paiement de la cotisation (licence FFN + adhésion).

POUR RAPPEL :

Les **garanties d'assurance** sont accordées dès l'accomplissement de ces trois premières étapes ; les licenciés peuvent donc commencer à pratiquer les différentes disciplines.

Cependant, la quatrième étape doit être réalisée dans **les plus brefs délais.**

Quatrième (et dernière !) étape : l'enregistrement sur extraNat

- Le club enregistre les données relatives à ses licenciés sur la base de données fédérales et les actualise en tant que de besoin, et est responsable des données fournies à la Fédération.